

COMMUNE D'ANGRES

DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS

CANTON : BULLY-LES-MINES

20260218

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ANGRES

Vu, le Code de la Route

Considérant qu'il importe de faciliter le bon déroulement de la Festivité « **Les Enchanteurs** » qui se déroulera le **Vendredi 27 Février 2026 à la Salle OWENS** au territoire de la commune d'ANGRES et de prendre toutes les mesures tendant à prévenir les accidents.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le **Vendredi 27 Février 2026**, la circulation et le stationnement seront interdits sauf riverains et navettes de bus de 18h30 à 23h30 dans les rues suivantes :

- du Maréchal Joffre,
- rue Anne Franck (à partir de la rue Zetkin),
- la cité d'Ecosse (rues Danderhall, Robert Burns, Walter Scott, Monktohall, Edimbourg)

ARTICLE 3 : Des panneaux indicateurs seront posés par les organisateurs et les Services Techniques de la Mairie de part et d'autre de la zone de la festivité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune d'ANGRES par les soins de Madame Le Maire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Le Commissaire de Police, ainsi que tout autre agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à Monsieur Le Sous-Préfet.

ANGRES, le 18 Février 2026

Anouk BRETON
Maire d'ANGRES

